

Je ne pense pas que ce soit aussi délictueux que cela. Ce n'est probablement qu'une tradition. Peut-être que M. Kellogg, l'inventeur des flocons de maïs, était boulanger et que par générosité, il donnait une once de plus par demi-livre, trois quarts de livres et livre, tout comme les boulangers avaient l'habitude de donner treize petits pains à la douzaine. Il serait pourtant raisonnable que les formats indiquent non seulement les chiffres ronds, sans fractions, mais aussi que ces chiffres soient facilement divisibles par deux, trois et cinq. Je crois donc que l'amendement du député de Regina-Lake Centre a du bon.

M. Mark Rose (Fraser Valley West): L'honorable député de Malpègue (M. MacLean) répondrait-il à une question? Il m'a intéressé de l'entendre parler des «treize à la douzaine» dans le cas des flocons de maïs de Kellogg. J'ai visité l'Île du Prince-Édouard il y a un an et je suis curieux de savoir si le même principe s'applique aux huitres de Malpègue que l'on achète à Charlottetown.

L'hon. M. MacLean: Je crois qu'il s'appliquerait dans le cas du député.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, cet amendement présente de nombreux aspects louables, mais à mon avis, le ministre a très bien résumé la situation lorsqu'il a déclaré qu'il n'ajoutait rien à l'article 9. C'est pourquoi je n'appuie pas l'amendement. J'aimerais cependant réfuter certaines choses qui ont été dites ici ce soir. Je crois que mes bons amis à ma gauche oublient une chose. Qu'ils pensent qu'en supprimant des abus, très peu nombreux, on pourrait supprimer le marché libre. Il serait triste de faire disparaître le marché libre par une mesure législative destinée à supprimer quelques abus. Mon ami de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) veut normaliser les emballages par son amendement.

M. Benjamin: Non, les quantités.

M. Hales: Oui, les quantités et les emballages. Si vous voulez en arriver là, les fabricants et les transformateurs vous diront, comme ils nous l'ont dit au comité, qu'il faudra s'attendre à payer ce produit plus cher. Ce projet de loi ne réussira qu'à tout faire payer plus cher au consommateur. J'ai posé la même question à tous les transformateurs qui sont venus témoigner au comité: si vous normalisez vos emballages et respectez les prescriptions du bill, cela coûtera-t-il plus cher au consommateur? Tous ont répondu par l'affirmative. Malgré la bonne contenance que l'on cherche à se donner avec cette loi annoncée à grand bruit, c'est le consommateur qui va déboursier plus d'argent. Cela ne fait aucun doute.

Prenons une boîte de 8½ sur 2¾ sur 12½ pouces. Voilà un emballage normalisé. Supposons que l'on en remplisse une de corn-flakes, une deuxième de flocons de raisin et la troisième de blé soufflé. Cela nous donnerait 16 onces de corn-flakes, trois livres et 15 onces de flocons de raisin et neuf onces de blé soufflé. Nous aboutirions donc à une plus grande variété de poids divisionnaires qu'à l'heure actuelle. Par contre, si vous voulez obtenir trois paquets

[L'hon. M. MacLean.]

contenant chacun 12 onces de ces produits, il vous faudrait trois paquets de dimensions différentes: un tout petit, un moyen et un grand. Le poids spécifique de chaque produit amène, avec les emballages normalisés, une prolifération des poids des emballages. Les coûts augmenteront car lorsqu'un fabricant de céréales a une machine qui peut remplir les trois emballages, le petit, le moyen et le grand, et qu'il les remplit de corn-flakes, cela ne fait qu'une seule opération, tandis que si les emballages sont normalisés, comme le propose cet amendement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES FINANCES—LES FAILLITES—LA PRÉVENTION DU RALENTISSEMENT DES AFFAIRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 3 février, il me semble qu'il y a de cela longtemps, j'ai signalé au ministre des Finances (M. Benson) la statistique très démoralisante publiée peu de temps auparavant par Dun and Bradstreet. Dans le *Journal Pioneer* du 30 janvier, la *Presse canadienne* ajoutait, avec des précisions, un autre couplet à ce qui devient une threnodie économique familière au pays. Je cite:

NOMBREUSES FAILLITES

D'après un relevé récent, plus de 2,200 entreprises ont fait faillite au Canada en 1970, contre 1,861 l'année précédente.

• (10.00 p.m.)

Dun and Bradstreet of Canada Ltd., de Toronto, déclare que le Québec vient au premier rang avec 1,155 faillites comparativement à 944 l'année précédente.

Le passif total s'établit à \$264,894,000 comparativement à \$145,701,000 en 1969.

L'Ontario a compté 797 faillites comparativement à 618 l'année précédente.

Il ne semble y avoir aucune procédure pour transformer ces statistiques sinistres et lugubres en des chiffres désaisonnalisés. Il est triste de relater que tant d'aspects visionnaires d'une société naguère fièrement acclamée comme juste, se concrétisent en de lugubres réalités. Étant l'aggravation pénible et honteuse du chômage nos jeunes étudiants et diplômés n'ont plus d'occasions de participer à l'activité économique. Les nouvelles prises de possession à la fois au pays et à l'étranger,—maintenant que la Guyane a fait main basse sur l'une de nos plus importantes entreprises sans que le gouvernement canadien ait même bronché, devraient nous préoccuper.

Le marasme, la récession et le pessimisme sont trop souvent les symptômes de notre conjoncture économique actuelle. Il n'est donc pas surprenant que les froides statistiques comme celles qu'on vient de citer indiquent l'ampleur de la catastrophe économique amenée par un